

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL – 37140

Arrêté n° 2026-68

**Arrêté temporaire portant autorisation de travaux sur ouvrages existants du réseau ou
branchement d'eau potable – Allée des Quarterons****Le Maire de la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu l'absence d'impact sur la voirie et son aménagement ;

Considérant la demande de la CCTOVAL Régie Eau, Monsieur Jean-Philippe CLAVEAU, TSA 70011 – Chez SOGELINK 69134 DARDILLY cedex, en date du 24 juillet 2026, afin de réaliser des travaux sur ouvrages existants du réseau souterrain ou branchement d'eau potable, Allée des Quarterons, 37140 SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL (voir Annexe 1).

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services de télécommunication pour les administrés ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29 juillet 2026, pour une durée de 10 jours calendaires, « Allée des Quarterons» (voir Annexe 1) :

Sont autorisés les travaux sur ouvrages existants du réseau souterrain ou branchement d'eau potable situé Allée des Quarterons.

Article 2 : Les travaux consistent en une tranchée transversale de 2.0 mètres sous voirie et 2.0 mètres sous accotement ou trottoirs et un fonçage de 5.0 mètres sous voirie et 2.0 mètres sous accotement ou trottoirs.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux veillera au respect des règles de sécurité et à la remise en état des lieux après intervention. Toute dégradation éventuelle devra être réparée sans délai aux frais de l'opérateur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex 1), dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : M. le Major de la Communauté de Brigades Bourgueil-Langeais, M. le Maire et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Nicolas-de-Bourgueil,

Le 27 juillet 2026

Le Maire

Patrick OLIVIER



Annexe 1 :

